L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX. No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI MATIN, 1ER OCTOBRE.

FEUILLETON.

LES AVENTURES DU CHEVALIER D'ÉON.

TROISIEME PARTIE.

L'EXODE.

CHAPITRE PREMIER.

LE CAMP D'HAMELEN.

A l'extrémité occidentale du duché de Brunswick (aujourd'hui ex-royaume de Hanovre, confisqué par l'unité allemande) s'élève la ville de Hamelen, sur les bords du Weser.

C'est là que, dans les derniers jours de janvier 1757, l'armée française, sous les ordres du maréchal d'Estrées, attendait, dans une expectative tourmentée de plus en plus à l'offensive, l'occasion favorable pour déloger de ses retranchements le duc de Cumberland, qui occupait le pays avec un gros de troupes hanovriennes, prussiennes, hessoises, refusant obstinément à son adversaire la bataille que celui ci s'évertuait à lui faire accepter.

Au moment de notre histoire où nous sommes parvenus, le camp français était en mouvement et en liesse.

On y célébrait, par une journée de réjouissances militaires, le salut du roi Louis XV, miraculeusement échappé au couteau de Damiens (5 janvier 1757). Les hostilités étant, par le fait, suspendues, chacun s'étant arrangé pour profiter de son mieux de cet intermède de repos.

Il y a toujours eu dans le soldat, surtout dans le soldat français, de l'écolier. Il ne déteste pas l'école buissonnière et adore les jours de congé.

Il y avait donc congé au camp français, et on s'en apercevait tout de suite. Partout les fusils étaient disposés en faisceaux, parfois impunément insulté par quelque enfant errant. Partout les soldats étaient ouverts, laissant au regard indiscret le loisir d'observer librement quelques curieux épisodes des mœurs militaires du temps.

Dans chaque escouade, le cuisinier de corvée procédant aux préparatifs d'un appétissant fricot, et dans plus d'un bivouac on plumait sans façon le poulet de tuarnude.

Ici, un grenadier soigneusement accommodait ses chausses ou astiquait son fourniment, blanchissant sa buffleterie ou se mirant dans un soulier ciré à neuf, et tout reluisant des vigoureuses caresses de la brosse.

Là, on faisait cercle autour d'un loustic, au récit narquois et grivois duquel s'écarquillaient les yeux et s'épanouissaient les oreilles.

Plus loin, on jouait aux dés sur du tambour, ou aux boules sur une piste de neige méticuleusement balayée et rasée comme un velours blanc.

Partout circulaient, saluées d'un sourire ou d'un hurrah de bienvenue, les accortes vivandières, promenant, le chapeau à plumes sur l'oreille, leur éventaire garni de petits verres de consolation, que l'on humait la tête renversée, le bonnet en bataille, avec le claquement de langue d'une voluptueuse satisfaction.

Devant plus d'une tente, sous la protection de sentinelles opérant, le mousquet sur l'épaule, leur silencieux chassé croisé, un officier assis sur un escabeau aux pieds tors, la tête coiffée du cornet préservateur, se faisait accommoder, raser, testonner, poudrer par le barbier de sa compagnie, tel [illegible].

Au centre du camp se dressait une immense baraque aux galeries en arcades, lambrequinées de serge, pavoisées de trophées de drapeaux flambant neufs, et devant laquelle c'était un va-et-vient continuel, un entre-croisement perpétuel d'aides de camp, d'estafettes, d'officiers à pied et à cheval, faisant sonner ou filant dans tous les directions; de valets à la livrée du maréchal, circulant affairés, et de fournisseurs des affaires à son camp d'un blafard soleil.

Sur la droite de ce vaste édifice de planches et de rondins, qui n'était autre que le quartier général du chef suprême de l'armée, s'élevait une baraque en rotonde à la galerie de bois circulaire, sur le fronton de laquelle flottait une large bande de toile blanche, où se détachait en gros caractères l'annonce suivante :

THÉATRE DU CAMP.

AUJOURD'HUI, SUR L'ENNEMI LE PERMET,

représentation de gala.

La Chercheuse d'Esprit.

Nous en avons dit assez maintenant pour donner au lecteur une idée de ce que pouvait être un camp français en 1757.

Nous entrerons si le lecteur le veut bien, dans l'antichambre du salon de réception du maréchal d'Estrées, et nous y assisterons au colloque engagé entre deux interlocuteurs dont l'un n'est autre que le valet de chambre de son Excellence.

L'un et l'autre, nous n'aurons pas de peine à reconnaître, à sa pose arrondie, à son tricorne posé en rampe, à sa face rougeaude et goguenarde, à son air de mestallier, moitié gobe-mouche, notre ami compère Bourgogne, en train de prendre l'air du bureau et de conter à son ancien camarade Loriot les détails invraisemblables d'une héroï-comique odyssée.

Loriot, le valet de chambre du maréchal, ne l'avait pas reconnu tout d'abord. De sorte qu'il y eut un moment d'hésitation, de mal entendu, surtout quand pour faire l'exode, Bourgogne eut prononcé en entrant les paroles suivantes :

— A tous présents et à venir, Bourgogne salut. Je viens savoir à quelle heure M. le maréchal pourra recevoir ma maîtresse, mon, mon maître, veux-je dire.

A cet étrange boniment, Loriot, relevant ses bésicles d'argent, avait regardé le survenant sous le nez, en grommelant :

— Ah! c'est que ce n'est pas la même chose vous savez, l'ami.

C'est alors que, reconnaissant son ancien camarade Bourgogne, Loriot, s'épanouissant son visage, donna au questionneur une large tape d'amitié sur le ventre, et, se récriant d'un soupçon, lui tendit les bras, arc-bouté sur son mollet musculeux.

Bourgogne ne fit pas la moindre résistance. Et, se jetant dans les bras ouverts du premier valet de chambre du maréchal, il témoigna sa joie par de vigoureux frottements de museau contre ses joues rubicondes, en s'écriant :

— Loriot! dans nos bras réciproques! Oui c'est bien moi, c'est Bourgogne en personne, en chair et en os, surtout en os, un peu défraîchi par les fatigues d'une longue route, mais toujours le même, bon pied, bon œil, bon estomac, cœur sensible aux charmes de la gloire et du glorieux, de l'amour et du tric-trac, du jambon de Mayence et de l'amitié.

— Oui, ma foi, toujours le même, répondit Loriot en se dégageant des étreintes de son ami, c'est-à-dire toujours un peu gouailleur, comme au temps où nous servions ensemble à la compagnie d'Aumont, et où nous nous rencontrâmes ensemble à racler du violon dans l'antichambre du président d'Ormesson. Ah! nous avons fait bien du chemin depuis, et nous voilà enfin ensemble, M. le maréchal et moi.

— En train de mijoter sans doute un petit pendant à la défaite de Prague, pour ne pas trop déplaire aux Autrichiens, nos dignes alliés?

— Entre alliés, on se doit bien quelques égards. Cependant nous n'avons pas encore été battus.

— Cela viendra. Avec de la bonne volonté, on y arrive toujours; et ce n'est Frédéric n'est pas homme à nous laisser beaucoup de lauriers.

— Il est vrai. On s'en console avec le myrte, comme on dit au régiment de Champagne. On buvotte, on joutte, on rivotte, on tâche de se tenir le ventre libre et les pieds chauds, on se paye la comédie, on débauche des cuisiniers au prince de Soubise, on souille les actrices au maréchal de Richelieu...

— En attendant qu'on prenne Hamelon aux Hanovriens.

— Et l'on tue assez heureusement le temps, excepté quand M. le maréchal est de mauvaise humeur.

— Ah! et de quelle humeur est-il aujourd'hui? Tu es assez bien placé pour le savoir.

— Cosi, cosi, entre les deux; tempéré et variable, tournant au vent et à la pluie; bourrasques à l'horizon, giboulées en perspective. Tout dépend de rien. Si la première impression, au sortir de sa toilette, est bonne, la journée sera sans trop d'orages. Mais si le courrier de la cour est chargé, s'il s'y trouve quelque plainte de M. de Soubise, qui passe sa vie à être mécontent des autres, autant qu'il est content de lui-même, ou de quelque dénonciation de M. de Maillebois, alors, gare la bombe! Grêle d'arrêts, de corvées, de manœuvres, et si cela le prend, une bataille pour tout de bon. Je crois, entre nous, qu'on trouve à Versailles que nous ne travaillons pas assez. On prétend que nous passons le temps à dire aux Anglais: "Tirez les premiers!" et je crois bien qu'avant peu nous nous bousculerons avec les voisins, qui finissent par devenir assez gênants. A de nous regarder ainsi dans le blanc des yeux, la moutarde nous montera au nez, et alors, ma foi! nous donnerons à messieurs les commis de la guerre la satisfaction d'une bonne petite relation pour la *Gazette de France*, et on enverra quelques drapeaux de plus à Notre-Dame.

— Le fait est qu'un petit *Te Deum* ne serait pas de trop, ne fût-ce que pour éclaircir un peu la voix à messieurs du chapitre.

— Mais toi, mon vieux camarade, demanda Loriot, qui se lassait d'être interrogé, maintenant que te voilà un peu au courant de nos affaires, comment se portent les tiennes? J'ai hâte d'apprendre de toi que tu es content de ton sort. Comment se nomme ton maître? D'où viens-tu? Où vas-tu?

— Mon maître, répondit Bourgogne, était naguère encore ma maîtresse; il s'appelait Mlle de Beaumont; aujourd'hui, elle se nomme le chevalier d'Eon...

— Eh! eh! Fanal, interrompit Loriot, qui ne comprenait rien à ce logogriphe. Voilà qui n'est pas trop clair. Est-ce que tu aurais déjà?...

Et il cligna de l'œil, en faisant le geste d'un homme qui vide une bouteille.

— A jeun, foi d'honnête libertin, affirma Bourgogne d'un air scandalisé. Mais comment diable veux-tu comprendre quelque chose à ce à quoi je ne comprends rien moi même? Ce qui est sûr; avec les si, les mais, les car, les pourquoi, les comment, on n'arriverait pas à en savoir davantage. La vérité vraie est que je suis entré, il y a deux mois, au service de Mlle de Beaumont, partant pour la Russie avec son oncle, M. le chevalier Douglas, un savant qui descend dans toutes les mines qu'il rencontre.

A vrai dire, je crois bien que ce n'est pas seulement pour cela qu'il est allé à Saint Pétersbourg, où il nous est arrivé une foule d'aventures qui touchent à la raison d'Etat, ce qui m'interdit de t'en dire davantage. *Motus!* Quoi qu'il en soit, et pour arriver au fait, c'est qu'il y a quelques jours nous avons dû quitter Saint-Pétersbourg rapidement, et même quelque peu subrepticement, par suite d'affaires de cour, d'affaires de femmes, enfin, quoi, tu m'entends!...

C'est peu de temps avant ce départ, qu'un beau matin, sans crier gare, et comme par un coup de baguette de fée, ma maîtresse est devenue mon maître, mademoiselle est devenue monsieur, et m'a ordonné de le recouvrir pour tel sous les peines les plus sévères; ce qui n'empêche pas que de temps en temps la langue ne me fourche; mais aussi peut-on oublier du soir au matin, et se faire d'un seul coup à l'idée que la demoiselle douce, gracieuse, taille mignonne, visage idem, est devenue un capitaine de dragons au régiment colonel-général, parlant, marchant, buvant, sacrant, avec autant d'aisance que s'il n'avait jamais porté toute sa vie que l'épée et l'éperon?

— Voilà, opina Loriot ahuri, qui est assez étrange, et je comprends ton étonnement.

— Tu le partagerais bien mieux encore si tu savais que mon maître n'est pas seul....

— Il ne lui manque plus que d'être marié, maintenant!

— Ça y est; ou plutôt non, cela se fera, j'en mettrais ma main au feu.

— Ah! il y a anguille sous roche. Je m'en doutais bien.

— Tout cela entre nous.

— *Suffit*; on n'est pas auprès d'un maréchal sans connaître le prix du secret.

— Aussi, comme je te connais, et puisque la chose m'est échappée, autant to la dire tout entière. Le chevalier Douglas ayant été hier un peu souffrant et obligé de s'arrêter à Minden, mon maître, qui, à ce qu'il paraît, conn it M. le maréchal, et qui n'est pas homme à passer si près d'un ami sans venir le voir et d'un camp sans essayer de se battre, s'est rendu ici pour avoir audience du tien; et comme il y avait danger, la jeune demoiselle russe qu'il accompagne à Paris n'a pas voulu le quitter, de sorte que....

— *Suffit*. On a eu aussi son roman, déclara silencieusement Loriot en se rengorgeant.

(*A continuer.*)

ADRESSE AU PEUPLE DES ETATS-UNIS

Nouvelle-Orléans, 22 Septembre 1874.

Les soussignés, membres d'un comité nommé à une réunion du comité des 70, du comité central d'Etat et du comité de paroisse, représentant l'opposition à l'usurpation de William Pitt Kellogg, chargés de préparer un exposé des récents événements en Louisiane et une adresse au peuple des Etats-Unis, soumettent respectueusement ce qui suit à votre impartiale considération.

Il a été démontré et porté à la connaissance du peuple par la publication dans tous les principaux journaux des Etats-Unis, que peu de temps après l'élection de novembre 1872, par l'action illégale d'un juge de district des Etats-Unis, aidée et mise en vigueur par des soldats du gouvernement fédéral, envoyés pour cet objet de Pensacola à la Nouvelle-Orléans, la maison d'Etat avait été saisie pendant la nuit.

Une prétendue Législature, composée en grande partie des candidats battus, a été organisée et William Pitt Kellogg a été imposé au peuple de la Louisiane comme gouverneur, et C. C. Antoine comme lieutenant gouverneur, quand tous deux avaient été battus par de fortes majorités, comme cela résultait du dépouillement réel des retours officiels des votes donnés.

Sans entrer dans les détails, il suffit pour le moment de copier du langage du comité du Sénat des Etats-Unis du 20 février 1873 (Report No 457, 42e Congrès, 3me session, page 44.)

"Votre comité est, en conséquence, amené à la conclusion que si l'élection tenue en novembre 1872, n'est pas absolument nulle en raison de fraudes commises, McEnery et ses collègues aux fonctions d'Etat et les personnes certifiées comme membres de la Législature par le Bureau DeFéréet, doivent être reconnus comme le gouvernement légal de l'Etat; en tenant compte de tous les faits établis devant votre comité, il n'y a pas à sortir de l'alternative que le gouvernement McEnery doit être reconnu par le Congrès ou que le Congrès doit pourvoir à une réélection."

Et plus loin, p. 45:

"Si le Sénat est disposé à ne pas aller au-delà des retours officiels de l'élection, alors le gouvernement McEnery et sa Législature doivent être reconnus comme le gouvernement légal de l'Etat!

Personne ne croit, personne n'a l'audace de prétendre que Kellogg et ses associés ont été élus, le fait étant établi par le compte réel des retours officiels des votes donnés, fait en présence du comité du Sénat, que McEnery, Penn et leurs associés avaient été élus; la seule question, était de savoir si cette élection était nulle à raison de fraudes.

Protestant, comme nous le faisons, que le comité du Sénat n'avait pas à s'occuper de la question de fraude dans une élection d'Etat, et que le gouvernement fédéral dans tous ses départements, était lié par les retours officiels des votes donnés, nous affirmons que le gouvernement McEnery a été également et loyalement élu.

Le comité du Sénat et le peuple des Etats du Nord, ont été généralement induits en erreur et sont arrivés à une fausse conclusion en admettant comme vraies les deux propositions suivantes:

1o.—Que les votants de couleur en Louisiane dépassaient de beaucoup en nombre les votants blancs;

2o.—Que les votants de couleur et les républicains blancs avaient voté en masse pour la liste Kellogg.

1o.—Le recensement de 1870 a été fait pendant les mois de juillet et d'août, au moment où il est connu que des milliers de blancs sont absents de l'Etat pour leurs plaisirs ou pour leurs affaires. Les gens de couleur n'ont ni les moyens ni le désir de voyager; et ce recensement, tout en pouvant donner des renseignements exacts sur la population de couleur, n'est pas un exposé correct en ce qui concerne la population blanche.

Ce recensement indique qu'il y avait en juillet et août 1870

Blancs du sexe masculin	....	183 631
Gens de couleur, do	....	178 784
Excédant de blancs	....	4 847
Sur le nombre de blancs ci-dessus il y en avait au-dessus de 21 ans	....	87 066
Sur le nombre des gens de couleur ci-dessus il y en avait au-dessus de 21 ans	....	86 913
Excédant de blancs au-dessus de 21 ans	....	153

Par une règle arbitraire, les compilateurs du recensement ont classé parmi les gens au-dessus de 21 ans toutes les personnes dont l'âge était inconnu. On sait que presque tous les blancs au-dessus de l'âge de puberté sont capables de dire leur âge, de sorte que peu de blancs auront été ainsi classés.

Tandis que beaucoup de nègres ne peuvent donner un renseignement exact sur ce sujet. Très peu de blancs au-dessous de 21 ans ont donc été classés au-dessus de cet âge, tandis que beaucoup de nègres au-dessous de 21 ans auront été classés au-dessus de 21 ans, par suite de leur ignorance sur leur âge.

Ce recensement a été fait sous les auspices du parti républicain, et on n'allègue pas qu'il ait été injuste pour la population de couleur ni qu'il ait diminué la force numérique de cette race, composée des amis et adhérents de ce parti.

Il donne les chiffres suivants:

Population de couleur	....	364,210
do. blanche	....	362,065
Excédant de la population de couleur	....	2,145
Blancs	183 031	
Blanches	179,034	
Excédant de blancs	3,997	
Femmes de couleur	....	185,426
Hommes do.	....	178,784
Excédant de femmes de couleur	....	6,642

Cette disparité dans les deux sexes des deux races respectivement, montre que si la proportion de un à cinq, est une base correcte pour l'évaluation du nombre des votants de la race blanche avec son excédant de 3,997, une proportion différente doit être prise pour fixer celui de la race de couleur avec son excédant de 6,642 femmes.

Comme faisant partie de l'historique des événements et comme preuve de notre situation désespérée, nous insérons ici un appel au président des Etats-Unis par le comité de 70, appel qui lui a été envoyé par télégraphe le 9 septembre 1874, dont on n'a tenu aucun compte, et qui, nous avons lieu de le croire, a été supprimé et n'a jamais pu passer sous les yeux du Président.

Nouvelle-Orléans, 9 septembre 1874.

A son Excellence U. S. Grant, président à Washington, D. C.

Monsieur,

Par ordre du comité des 70, dont je suis président, je vous soumets les résolutions et l'appel suivants, adoptés à une réunion hier soir.

J'ai l'honneur d'être très respectueusement,

R. H. MARR.

Salle du Comité des 70, Nile-Orléans, 8 sept. 1874.

Résolu que ce Comité, au nom des conservateurs de la Louisiane, adresse l'appel suivant au Président des Etats-Unis.

A Son Excellence U. S. Grant, Président des Etats-Unis d'Amérique.

Le Comité des 70, corps qui représente pleinement les Conservateurs de la Louisiane, se référant à votre ordre récent qui place une partie des armées des Etats-Unis sous la direction du département de la justice, pour être employé dans cet Etat et d'autres Etats du Sud, vous rappelle respectueusement que le peuple de cet Etat, que nous avons l'honneur de représenter a, après deux ans de lutte contre le pouvoir de ce qu'il considère comme une odieuse usurpation, été, par votre action et par l'inaction du Congrès, renvoyé au scrutin comme étant le seul remède à ses difficultés.

L'élection prochaine a donc plus qu'une importance ordinaire. Les chances sont contre les masses conservatrices, bien qu'elles aient une majorité indubitable, puisque le mécanisme de l'élection est dans les mains du gouverneur de fait, mécanisme arrangé avec soin par lui et ses coadjuteurs dans le but exprès de renverser la volonté populaire. Les conservateurs, néanmoins, croient qu'ils pourraient surmonter même ces avantages au moyen d'une organisation complète et de la plus grande vigilance. Vous pouvez donc imaginer avec quelle surprise cette communauté a reçu la nouvelle que vous aviez placé les troupes qui doivent être envoyées parmi nous, à la disposition de l'avocat-général des Etats-Unis, dans le but d'assister le marshall de ce district S. B. Packard) à exercer des poursuites contre notre population.

Sans la moindre intention de manquer de respect et mûs par un sentiment de devoir public, nous nous permettrons de vous rappeler que dans l'opinion du peuple de cet Etat, et, nous le croyons, de tout le pays, que cette opinion soit ou non fondée, le gouvernement actuel de la Louisiane doit sa funeste existence en grande partie à l'encouragement et à l'appui actif de l'avocat-général lui-même; et que le marshall, à qui le contrôle des troupes est réellement remis, a été un de ceux qui ont le plus activement pris part aux manœuvres judiciaires et politiques au moyen desquelles l'usurpation a été créée; qu'il a été donnié l'ami et l'appui du gouverneur de fait; qu'il était le président de la dernière Convention républicaine dans cet Etat, dont les candidatures au Congrès et aux autres emplois sont actuellement devant le peuple; qu'il est, maintenant, comme il a été depuis plusieurs années, président du Comité central d'Etat du parti républicain de la Louisiane, et qu'il est, en conséquence, lié comme un homme de parti plein d'amertume, à combattre les droits des Conservateurs.

Avec les troupes fédérales sous les ordres du président du Comité Central d'Etat du parti républicain, il est manifeste qu'une élection loyale est improbable, nous pouvons donc encore être déçus dans nos efforts pour obtenir le remède à nos maux.

Si nous comprenons bien les sentiments de notre population, elle n'a aucune objection à ce que vous envoyiez des troupes en Louisiane, pourvu qu'elles y viennent pour assurer le bon ordre et un exercice sincère de la franchise électorale par les blancs et les noirs, surtout quand le gouvernement actuel d'Etat n'ayant pas été choisi par le peuple, et n'ayant ni son affection ni sa confiance, s'est montré entièrement incapable d'administrer les affaires de l'Etat et d'y maintenir l'ordre.

Mais nous protestons sincèrement contre la mise des troupes en Louisiane, à la veille d'une élection aussi importante que celle qui est proche, sous le contrôle des officiers civils, qui tous deux sont identifiés avec l'usurpation, et dont l'un est actuellement le président du comité central d'Etat du parti politique qui soutient l'usurpation. Nous en appelons à vous franchement et nous vous demandons: "est-ce juste?" Si vous voulez remplacer le marshall actuel de ce district et nommer quelqu'un qui ne soit identifié avec aucun parti et qui ait la confiance des deux (et on peut facilement trouver des hommes remplissant ces conditions), nous ne ferons aucune objection à la venue des troupes en Louisiane dans le but de maintenir la paix et de garantir une élection loyale.

La classe de la population que nous représentons, n'a rien à gagner par le désordre mais a tout à y perdre. Si vous considérez de votre devoir, en vertu de la loi, d'employer des troupes ici, il nous semble que la justice exigerait qu'elles ne fussent pas placées, ni directement, ni indirectement, sous le contrôle d'un marshall qui est un homme de parti, qui est un défenseur actif de l'usurpation, et le chef reconnu d'un des partis engagés dans la lutte.

Signé: R. H. MARR,
Président du comité des 70.

Pour démontrer l'intention primitive de l'usurpation de Kellogg de manipuler l'enregistrement et l'élection de façon à assurer le succès au parti radical, nous soumettons l'analyse suivante des conférences qui ont eu lieu entre le gouvernement légal de McEnery et Penn et le gouvernement usurpateur de Kellogg:

Jeudi le 17 septembre, un citoyen est venu à la maison d'Etat, disant que Kellogg et d'autres individus de son parti désiraient avoir une entrevue avec McEnery, Penn et d'autres personnes de leur parti, dans le but d'assurer le maintien de l'ordre et de la paix.

C'est un fait acquis à l'histoire que le peuple de la Louisiane a fait appel au Président des Etats Unis pour être délivré de l'usurpation créée et établie par le pouvoir fédéral seulement et qu'il a été repoussé avec insolte par l'avocat-général; qu'il s'est adressé en vain au département législatif du gouvernement fédéral pour obtenir son secours dans deux sessions successives; qu'il a invoqué l'aide de la Cour Suprême des Etats-Unis pour le redressement de l'outrage commis contre ses droits par un juge fédéral inférieur, Durell, et que la Cour Suprême s'est trouvée sans juridiction et incapable de prendre connaissance de la cause. Il ne restait au peuple de la Louisiane qu'un seul espoir, et c'était l'espoir d'un remède partiel seulement.

Le terme du gouvernement est de quatre ans et le terme actuel expire en janvier 1877. Les fonctionnaires d'Etat ont, le même terme et les sénateurs siègent quatre ans, mais la moitié sont élus tous les deux ans. A l'élection de novembre 1874, un Trésorier d'Etat, les membres de la Chambre des représentants et la moitié des sénateurs doivent être choisis avec l'addition de membres du Sénat pour remplir les vacances qui peuvent résulter de décès ou autres causes. De sorte que le plus que nous pouvions espérer d'obtenir par l'élection était un Trésorier d'Etat et une majorité dans la législature.

La Constitution de la Louisiane accorde au gouverneur à une mise en accusation, mais elle exige les deux tiers des sénateurs présents pour une condamnation. Comme une moitié des sénateurs sont nommés pour le même terme que le gouverneur, l'élection par l'opposition à l'usurpation Kellogg de tous les membres du Sénat à élire en novembre, laisserait encore Kellogg et ses collègues au pouvoir, et le peuple resterait soumis à la continuation de cette usurpation jusqu'à l'expiration constitutionnelle du terme en janvier 1877.

Quelque partiel que fût le remède à espérer, le peuple de la Louisiane résolut de profiter de cette élection comme du dernier mode pacifique d'obtenir même une portion de ses droits, et une voix, si faible qu'elle fût, dans le gouvernement.

Comme preuve de cette détermination, nous référons aux procès-verbaux de la Convention d'Etat récemment assemblée à Baton-Rouge, à la formation des clubs politiques dans chaque ward de la ville de la Nouvelle Orléans et dans chaque paroisse de l'Etat et à l'empressement mis par les citoyens à s'enregistrer comme votants.

La loi d'enregistrement actuelle, dont le passage par la législature dans la forme où elle a été promulguée, a été mis en question et n'est pas cru généralement, donne aux contrôleurs de l'enregistrement (*supervisors*) un pouvoir suprême, de façon qu'ils peuvent refuser d'enregistrer un citoyen ou effacer son nom des registres à leur gré et suivant leur bon plaisir, et aucune cour ne peut ou n'ose, sous peine d'une amende de $500, accueillir aucune demande pour faire respecter le droit d'un votant d'être enregistré comme tel.

Pour exécuter cette loi Kellogg a nommé comme contrôleurs de l'enregistrement ses adhérents politiques, dont plusieurs sont des gens de mauvais renom, et c'est ainsi que ce pouvoir effroyable, ce mécanisme qui a été imaginé et créé dans le but spécial de défaire la volonté populaire, a été délégué aux instruments même de l'usurpateur; et le résultat de l'élection peut être prévu, sans risque, en avance de la cérémonie oiseuse du scrutin.

Voyant l'impossibilité d'obtenir une expression sincère de la volonté populaire, avec la manipulation sans contrôle de l'usurpateur et de ses créatures, un certain nombre de citoyens, représentant la portion la plus respectable et la plus influente de la population de la Nouvelle-Orléans, sont allés trouver M. Kellogg et l'ont prié de choisir sur une liste de noms qu'ils fournissaient, des contrôleurs d'enregistrement pour agir conjointement avec ceux nommés par lui, de façon à pouvoir assurer aux deux partis un enregistrement impartial et une élection loyale, ce qu'il avait prétendu vouloir accorder. Il est presque inutile d'ajouter que cette demande a été traitée avec indifférence et que l'enregistrement frauduleux a été continué sous la direction de ceux qui avaient été nommés primitivement.

Il était difficile pour les citoyens naturalisés d'obtenir leur enregistrement et beaucoup de blancs, ayant clairement droit à être enregistrés, se sont vus refusés arbitrairement, tandis que les gens de couleur obtenaient des papiers d'enregistrement avec lesquels, dans certains cas, ils pouvaient voter dans plusieurs wards, et un équipage de gens de couleur d'un bateau à vapeur, qui se trouvait temporairement dans ce port, a eu la permission de grossir la liste des votants.

Pour mettre à l'épreuve le pouvoir des contrôleurs de refuser l'enregistrement un citoyen ayant le droit de vote, qui avait été refusé, s'adressa au juge Hawkins, de la Cour supérieure de district, la seule cour ayant juridiction pour accorder un ordre de ce genre; et demanda un mandamus pour faire respecter son droit.

L'ordre a été refusé par le motif que la loi d'enregistrement interdit formellement aux cours d'intervenir, et c'est ainsi que le peuple de la Louisiane reste sans le moindre espoir ou la moindre possibilité d'un enregistrement loyal ou d'une élection loyale.

Comme preuve de ce qui précède, nous appelons l'attention sur un paragraphe des instructions émises par l'enregistreur d'Etat à ses subordonnés dans les paroisses.

"Vous avez pour instructions d'employer tous vos efforts pour provoquer un enregistrement complet de tous les votants républicains dans votre paroisse, et d'encourager et d'aider spécialement l'enregistrement des électeurs républicains blancs.

"Dans ce but vous garderez votre bureau ouvert à la maison de Cour pendant une période de temps aussi courte qu'il sera nécessaire, et ensuite vous vous transporterez dans les localités les plus habitées par les votants de couleur, et vous donnerez à l'avance (naturellement avec les plus grandes précautions) avis propre à faciliter leur présence au moment de l'ouverture des registres."

Si nous examinons l'enregistrement dans cette ville, nous voyons qu'avec dix mille votants de couleur qu'elle contient, plus de onze mille hommes de couleur ont été enregistrés dans les quinze premiers jours après l'ouverture des bureaux. Dans le septième ward plus de sept cents hommes de couleur ont été enregistrés, c'est plus qu'il n'y en a d'électeurs dans le ward. On a trouvé un nègre ayant en sa possession 27 certificats d'enregistrement qu'il s'était procurés en s'inscrivant autant de fois dans divers wards.

McEnery, Penn et six citoyens se sont réunis aux membres de l'autre parti dans le bureau du collecteur Casey. Plusieurs propositions ont été soumises et n'ont pas été acceptées, en raison de certaines objections de légalité et d'une autre nature aussi. La proposition finale a été faite par les conservateurs, en substance comme suit:

Que chacun des deux partis aurait une part égale dans le contrôle de tous les rouages de l'enregistrement et de l'élection, à savoir:

1.—Dans le bureau des retours.

2.—Dans le choix de l'enregistreur d'Etat et de ses commis.

3.—Dans le choix des assistants enregistreurs et de leurs commis.

4.—Dans le choix des commissaires d'élection et de leurs aides.

Il avait été entendu que l'enregistrement et l'élection seraient tous les deux dirigés par un bureau de contrôle, (advisory board,) composé de deux membres de chaque parti et le choix s'était arrêté pour le cinquième sur un républicain acceptable aux deux partis; mais pour la question la plus importante, relativement au bureau des retours, ou bureau de dépouillement de scrutin (canvassing board), les conservateurs ont demandé que trois des membres du bureau soient requis de donner leur démission, les conservateurs en choisissant deux, les radicaux deux, et le cinquième devant être désigné d'un commun accord par les deux partis, de la même façon que pour le bureau de contrôle.

Les républicains repoussèrent cette proposition; ils ne voulaient accorder que deux membres du bureau aux conservateurs. Le comité se retira. Quand on saura que les cinq membres qui composent le bureau de retours sont des chefs républicains et qu'ils occupent des places sous le gouvernement Kellogg, on verra que la présence de deux conservateurs n'empêcherait pas que le bureau fût sous le contrôle absolu des trois républicains.

Le bureau actuel se compose de Longstreet, Casanave, J. Madison Wells, Anderson et A. J. Kenner, bien que la loi déclare expressément que le sénateur des choix dans les différentes organisations politiques. Cette composition est une violation flagrante de la loi et prouve que le parti Kellogg est décidé à repousser toutes les propositions raisonnables du peuple, qu'il est décidé à profiter des odieuses lois d'enregistrement et d'élection pour tromper le peuple et le frustrer du résultat de l'élection.

Il faut se rappeler que le bureau de retours a le droit de rejeter le vote d'un ward ou d'un precinct quelconque, sur serment de trois citoyens déclarant qu'il y a eu fraude ou intimidation; qu'il peut, à l'avenir (comme il l'a fait dans le passé) déclarer élus les candidats qui n'auront eu qu'une minorité des votes donnés; que la Cour Suprême de la Louisiane a décidé que le bureau de contrôle n'est pas sujet au contrôle judiciaire et que la promulgation par ce bureau, du résultat d'une élection était absolument concluante; de sorte qu'elle ne peut être reconsidérée ni mise en doute par aucun tribunal. On comprend maintenant l'importance du rejet de la proposition.

Ajoutons, pour mieux exposer le pouvoir écrasant dont le bureau est revêtu, que la Cour Suprême a déclaré qu'il ne saurait exister de titre à une place élective en Louisiane autrement que par la promulgation du bureau.

Et, ici, il est important de dire quelques mots d'un corps connu sous le nom de "Ligue Blanche," sur lequel on a fait au dehors les rapports les plus grossièrement faux.

On doit se rappeler que les milices blanches de la Nouvelle Orléans ont été débandées, que leurs armes leur ont été enlevées, et qu'une milice composée exclusivement de nègres a été organisée pour les remplacer. Par une loi infâme, la police métropolitaine; pour le soutien de laquelle une taxe énorme est levée sur la ville exclusivement, a été retirée du contrôle du maire et soumise aux ordres du gouverneur de fait. Ce corps a été employé à intimider et à effrayer les citoyens, à garder les résidences et les personnes de fonctionnaires peureux et à exécuter des dragonnades dans les paroisses, dès qu'un plan politique l'a rendu nécessaire.

Les blancs de l'Etat privés ainsi de tous moyens de défense, étaient, en outre, menacés par une ligue formidable des noirs liés par un serment, laquelle sous le commandement de nègres sans scrupules, pouvait à tout moment engager les blancs dans une guerre de races qu'ils étaient anxieux d'éviter. Les demandes incessantes de leur part pour les emplois de la ville et des gouvernements d'Etat et fédéral, emplois pour lesquels ils étaient tout-à-fait incapables et auxquels ils n'avaient d'autre titre que leur couleur; la manifestation dans leurs conventions d'un esprit de proscription contre les radicaux blancs et même contre d'honorables républicains qui avaient lutté pour leur affranchissement; leur arrogance croissante qui ne connaissait plus de bornes, leur improbité croissante, regardée par eux comme une qualité d'hommes d'Etat; leur dédain au pour tous les droits des blancs qu'ils osaient fouler aux pieds; tous ces signes, indiqués dans le programme de la "Ligue Blanche Crescent City" nous avertissaient que la calamité que nous appréhendions depuis si longtemps, était imminente et qu'il nous fallait nous y préparer ou consentir à nous laisser écraser.

En conséquence, avec l'espoir exprimé ouvertement et distinctement, qu'une action opportune et proclamée des blancs, comme race, et des préparatifs efficaces de leur part pour toute éventualité, pourraient arrêter les horreurs imminentes d'une guerre sociale, la Ligue Blanche fut formée; son objet étant, comme cela était publiquement exprimé, de rétablir un gouvernement honnête et intelligent dans l'Etat de la Louisiane, et, au moyen d'une union avec tous les bons citoyens de maintenir et de défendre la constitution des Etats-Unis et celle de l'Etat, et de préserver et de protéger nos droits et les droits de tous les citoyens.

Mais pour revenir au sujet qui nous occupe: convaincus de l'impossibilité d'assurer un enregistrement loyal et une élection sincère, et que c'était le but arrêté de l'usurpateur de priver les blancs de l'Etat de la Louisiane du droit de porter des armes—droit qui leur est assuré par la constitution des Etats-Unis et qui, dans l'état présent des choses ici, est indispensable à leur protection personnelle—un mass meeting des citoyens de la Nouvelle-Orléans a été convoqué pour la matinée du 14 septembre.

A ce meeting, le plus nombreux et le plus respectable qui ait jamais été réuni dans les rues de la Nouvelle Orléans, des résolutions exprimant les injustices sans remèdes dont le peuple souffrait, ont été adoptées, et un comité de citoyens a été nommé pour aller trouver Wm. Pitt Kellogg et demander son abdication.

A midi et demi, le comité est allé pour voir M. Kellogg à la maison d'Etat, qui avait été déjà convertie par lui en un camp armé. Kellogg avait fui à la Douane, qu'il ne quitta que pour être réinstallé dans la maison d'Etat par les baïonnettes fédérales, et, de la Douane il fit répondre par un membre de son état-major, refusant de recevoir le comité et de traiter avec lui.

Le comité fit son rapport en conséquence.

Instantanément et comme un seul homme, les citoyens se levèrent en armes.

Déjà dans nos rues et dans des magasins particuliers, des armes avaient été saisies, en plein jour, par la police qui s'en était emparée par la force et les avait retenues. Les propriétaires d'une partie des armes ainsi saisies s'étaient adressés à un tribunal compétent et avaient obtenu un ordre pour leur reddition. Les autorités de police désobéirent à cet ordre, et quand la Cour essaya de faire respecter sa dignité et la majesté de la loi par l'amende et l'emprisonnement pour mépris de Cour, W. P. Kellogg intervint et gracia les délinquants qui furent immédiatement relâchés.

Au moment du soulèvement populaire, un steamer était amarré en face de la station de police du troisième precinct; il y avait à bord des armes et des munitions consignées à des particuliers. Une forte garde de la police métropolitaine, armée de fusils chargés et ayant des canons pointés, empêcha qu'on ne s'approchât du steamer et que ceux auxquels les armes appartenaient légalement ne les emportassent. Les citoyens, s'appuyant sur la Ligue—leur seul corps organisé—se rendirent sur la levée pour s'emparer de ce qu'ils avaient acheté.

A la tête de la rue du Canal, les métropolitains, commandés par le général Longstreet en personne, les interceptèrent et les attaquèrent. Les citoyens furent obligés d'accepter le combat, et cette garde de prétoriens—si longtemps une menace—fut balayée; les restes de l'usurpation Kellogg—fuyards épouvantés d'un gouvernement abandonné—se mirent dans la Douane et ils y trouvèrent une protection sous les plis du drapeau américain. On les laissa là.

Tout le monde sait le reste. Le gouvernement légal, choix du peuple, au milieu de réjouissances générales, entra sans opposition dans l'exercice de ses fonctions.

La joie était dans tous les cœurs et sur tous les visages. C'était une ère nouvelle de paix, de confiance et de prospérité. Les promesses consolantes de l'avenir faisaient oublier les douleurs du passé. Le bonheur ne fut pas de longue durée. Nous dûmes nous soumettre à la proclamation du Président; sur l'ordre de son général, nous mîmes bas les armes, nous nous retirâmes des places dont nous avions pris possession et auxquelles nous avions droit; nous rendîmes les arsenaux et les armes—prouvant ainsi que nous disions vrai quand nous déclarions que nous obéirions au gouvernement général.

Amis! concitoyens! Amis de la Liberté! nous vous adressons un dernier appel. Nous avons épuisé tous les remèdes pacifiques. Nous avions supporté tant d'humiliation, et cela si patiemment, qu'on en était venu à considérer notre résignation comme de la lâcheté. L'œuvre de désolation était accomplie, notre commerce était mort, l'agriculture languissait, les capitaux nous fuyaient, les impôts avaient fait de la propriété un fardeau écrasant au lieu d'un bienfait et, au milieu de notre misère, nous voyions, avec une indignation qu'il nous fallait contenir, des aventuriers, des banqueroutiers inconnus à la population, s'enrichir de nos dépouilles, se gorger des biens qui nous avaient été extorqués.

Dans notre désespoir et dans l'exercice d'un droit que nous croyons inaliénable, nous avons renversé une usurpation créée par la fraude et maintenue par la force. La puissance des Etats-Unis nous l'a de nouveau imposée, nous en a rendus les esclaves. La coupe des amertumes est pleine. Il ne nous reste plus qu'à nous incliner devant le sort, avec le consolant espoir que la grande nation trouvera, dans sa sagesse, le moyen d'apporter un soulagement à la malheureuse province.

R. H. MARR, Chairman.

J. Dickson Bruns,	H. D. Ogden,
Arch. Mitchell,	W. S. Pike,
H. H. Hyams,	Pierre Soulé,
J. U. Payne,	J. B. Eustis,
John Phelps,	Jules Tuyes,
Félix Limet,	F. S. Goode,
Alf. Moulton,	Alfred Roman,
Jno. L. Adams,	M. Musson,
W. B. Schmidt,	J. B. Lafitte,
J. B. Wilkinson,	Thomas A. Adams.

W. A. Stevens.

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'HIVER.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer ... CAMELIA, Capitaine Hanover, partira, pour les susdites villes le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le VENDREDI et le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin. [illegible]

C. M. SORIA, Agent.

Excursions du Dimanche.

Pour Mandeville, Louisbourg et Madisonville. Le beau steamer ... CAMELIA, Capt. Wm. Hanover, fera régulièrement une excursion le DIMANCHE à Mandeville, Louisbourg et Madisonville. [illegible] Prix du passage (aller et retour) $1.50. COHEN M. SORIA, Agent.

Vicksburg.

Départ régulier tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M. NATCHEZ, T. P. Leathers, capitaine. [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY & HITE & CARLIN.

Bateau Régulier du Grand Ecore. [illegible] FLETA, capitaine M. C. Mitchell, commis Jos. C. Robbins. [illegible] LORD & MCPEAKE, Agents.

OPALOUSAS. Départ régulier tous les Mercredis 5 h. P. M. Pour Washington, Opelousas, Port Barré, ... BERTHA. H. H. Broad, capitaine. [illegible] BRITTON & EPPLER.

Pour la Côte, Bâton-Rouge et Grosse Tête Landing. Le bateau à vapeur ST. JOHN. [illegible]

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche. HENRY TETE. [illegible] E. RIVET.

Pour Bayou Sara. SELMA. A. DUGAS, capitaine. [illegible]

Pour la Côte au-dessus de la ville. MARY IDA, Capitaine A. J. Ruiz. [illegible]

AGENTS DE L'ABEILLE

W. JUST COMES, à Donaldsonville, pour la paroisse Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. PH. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton Rouge, Ouest et Est-Feliciana.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
J. LANDREAU, Maître de poste à Hermitage pour la paroisse de la Pointe Coupée.
GEO. L. MAYER, Maître de poste à Marksville paroisse des Avoyelles.
A. MARILAT, à la Nouvelle-Ibérie.
M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.
M. WM. J. ROCHE, député Maître-de-poste Plaquemines, paroisse Iberville.
J. MILLET, à Franklin, paroisse Ste-Marie.
ALFRED GRADENIGO, St-Martinville.
VALERY THIBODEAU, Pont-Breaux.
A. LURIO, Arnaudville.
M. PETETIN, Grand-Coteau.
ADRIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.
F. F. BEREAU, à la Passe-Christian.
A. NEVEU, Vermillionville.
LAURENT CHERI, Plaquemines (Iberville).
A. BOYER, Morganville (Avoyelles).
E. RICOLFI, Houma (Terrebonne).
SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-poste à Jeanville (Texas).
WM. HUDSON, à Jeanerette.
EDGAR DELERY.

Mutual Aid and Benevolent Life Insurance ASSOCIATION OF LOUISIANA.

SIXIEME ETAT ANNUEL. Année expirée le 31 juillet 1874. [illegible]

L. N. MARKS, Président.
L. A. FOURNIER, Trésorier.

AVIS. [illegible]

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Havre, touchant à Brest. [illegible]

GEO. MACKENZIE, Agent, 55 Broadway, New-York. L. GRAND, Agent. [illegible]

LIGNE DE STEAMERS DU HAVRE — ET DE LA — NOUVELLE-ORLEANS.

ESPARTERO, CASTELLAR, PELAYO, CORTES, RIVERA, COLON, QUEVEDO. [illegible]

F. INGATE, agent, No 14 de la rue de l'Union, Nouvelle-Orléans.

STEAMERS—LIVERPOOL Ligne d'Etat.

STATE OF LOUISIANA. STATE OF MINNESOTA. STATE OF ALABAMA. STATE OF VIRGINIA. STATE OF PENNSYLVANIA. STATE OF GEORGIA. STATE OF NEVADA. STATE OF FLORIDA. STATE OF INDIANA. [illegible]

J. E. MILLER & CO., Agents.

BREME. Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord. [illegible]

ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents.

HAMBOURG. Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine. [illegible]

Pour New York directement. [illegible]

ALFRED MOULTON.

Comité Central d'Etat. [illegible] R. H. MARR, Président.

CHEMINS DE FER.

THE MOBILE LINE. [illegible] E. P. SHUTE, General Passenger Agent. S. H. SCRANTON, General Superintendent.

LIGNE DE MOBILE. [illegible]

Grand chemin de fer de la Nlle-Orléans, St-Louis et Chicago. [illegible] A. D. SHELDON, Agent. E. D. FROST, Directeur-Général.

New Orleans, St. Louis & Chicago R. R. Co. (Great Jackson Route.) [illegible]

Chemin de Fer Pontchartrain. [illegible] S. H. SCRANTON, Surintendant-général.

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan. [illegible] GEO. PANDELY. CHS. A. WHITNEY & CO., Agents.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nlle-Orléans, No. 104, RUE DU CANAL. VINGTIEME ETAT ANNUEL. [illegible]

PAUL FOURCHY, Président. G. W. NOTT, Secrétaire. F. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

VINGT-CINQUIEME ETAT ANNUEL — DE LA — Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent. 23 Mai 1874. [illegible]

THOS. A. ADAMS, Président. HENRY V. OGDEN, secrétaire.

Compagnie d'Assurance Mutuelle — DE LA — Nouvelle-Orléans. QUATORZIEME ETAT ANNUEL. [illegible]

J. TUYES, Président. J. W. HINCKS, Secrétaire.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun. CAPITAL PAYE ... $500,000. DIX-HUITIEME ETAT ANNUEL. Année 1873. [illegible]

JAMES I. DAY, Président. HORACE CARPENTER, Secrétaire.

THE LABORING HOMESTEAD and Co-Operative Association of Louisiana. [illegible]

AUX MAITRES DE POSTE. [illegible]

Commercial Insurance Company of New Orleans. [illegible]

WALTER HUNTINGTON, Secrétaire. EDWARD IVY, Notaire Public.

VINGT-DEUXIEME ETAT ANNUEL — DE — Home Mutual Insurance Company DE LA NOUVELLE-ORLEANS. [illegible]

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA. [illegible]

RAPPORT DE L'ETAT DE LA Banque Nationale Mutuelle de la Nlle-Orléans. [illegible]